

18 AVR. 2024

063-200087302-20240323-DC2024-01-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

**Syndicat Mixte de Sioule et Morge**Lieu-dit Monteipdon  
63440 SAINT PARDOUX

N° DC 2024-01-19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mars à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Gervais d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

**Date de convocation** : 14 mars 2024

**Nombre de membres** : en exercice : 118  
Présents : 74 Pouvoirs : 6  
Votants : 80 (dont 6 procurations)

**Présents** : Simon ADDERLEY (SAINT ANGEL); Thierry ALEXANDRE (BAS ET LEZAT); Bernard AMEILBONNE (AIGUEPERSE); Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS); Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT); Guillaume BAFFIER (CHATEAUNEUF LES BAINS); Pierre BARBARY (PONTGIBAUD); Michèle BARBECOT (SAINT OURS LES ROCHES); Denis BARDEL (BLOT L'EGLISE); Michaël BARE (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Davy BELLARD (NEUF EGLISE); Marie-Andrée BERKES (SAINT OURS LES ROCHES); Marc BEAUSOLEIL (SAINT ELOY LES MINES); Frédéric BLANCHET (DURMIGNAT); Chantal BLOT-BOUCHE (SAINT PARDOUX); Grégory BONNET (MONTCEL); Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS); Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT); Mathieu CAMUS (POUZOL); Stéphane CANUTO (QUEUILLE); Marc CARRIAS (EFFIAT); Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE); Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE); Daniel CHARRAUX (TEILHET); Jean-Luc CHASTAGNAC (SAINT ANGEL); Daniel CITON (LA CROUZILLE); Daniel CLUZEL (GOUTTIERES); Pierre COLLANGE (LISSEUIL); Laurent COLLARDEAU (TEILHEDE); Guillaume CRISPYN (CHAMPS); Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX); Dominique DINYTASZ (MENAT); Gaëtan DUBIEN (ARTONNE); Sylvie DURANTEL (SAINT GAL SUR SIOULE); Alain DURIN (ARS LES FAVETS); Emmanuelle ESCAMEZ (BUXIERES SOUS MONTAIGUT); Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT); Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE); Patrice GIRAUD (SAINT PRIEST DES CHAMPS); Claude GREMAT (SAINT PRIEST DES CHAMPS); Marie Françoise HUBERT (JOZERAND); Philippe IMBAUD (YOUX); Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES); Guillaume JOUANADE (TEILHEDE); Bernard JOUHENDON (VIRLET); Olivier KNIPPING (SAINT MYON); Pascal LABBE (SAINT AGOULIN); Paul LASSET (SAINT MYON); Julien LECLACHE (LAPEYROUSE); Jean Claude LEDUC (DURMIGNAT); Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE); Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS); Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ); Gérard MASSON (NEUF EGLISE); Karina MONNET (ARTONNE); Pascal MONTAGNE (MARCILLAT); Josette MOULY (SERVANT); Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT); Michel PAQUET (SAINT AGOULIN); Amélie PEREZ (CHATEAUNEUF LES BAINS); Joël PERRIN (LAPEYROUSE); Jean Luc PORTE (JOZERAND); Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Jean Paul POUZADOUX (COMBRONDE); Dominique PRADEL (MOUREUILLE); Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE); Patrick QUINTY (VITRAC); Christian RAFFIER (SAINT QUINTIN SUR SIOULE); ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS); Marcel RAYNAUD (ESPINASSE); Daniel REYNAUD (SAINT GAL SUR SIOULE); Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS); Patricia ROSSIGNOL (ESPINASSE); Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES).

**Absents ayant donné procuration :**

Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER) ayant donné pouvoir à Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT)  
Gabriel LABAYE (LA CROUZILLE) ayant donné pouvoir à Daniel CITON (LA CROUZILLE)  
Christine BOIZARD (VIRLET) ayant donné pouvoir à Bernard JOUHENDON (VIRLET)  
Fabien ROUX (MARCILLAT) ayant donné pouvoir à Pascal MONTAGNE (MARCILLAT)  
Jérôme BOREL (SERVANT) ayant donné pouvoir à Josette MOULY (SERVANT)  
Etienne ONZON (COMBRONDE) ayant donné pouvoir à Jean-Paul POUZADOUX (COMBRONDE)

Monsieur Gaëtan DUBIEN a été élu secrétaire de séance.

**Objet : PRIME DE PERFORMANCE 2024 DES AGENTS ET SALARIES  
DU SYNDICAT DE SIOULE ET MORGE**

Pour mémoire, depuis 2020, le montant de base de la prime de performance réservée à chaque salarié à temps plein du Syndicat de Sioule et Morge s'élève à environ 3000 € bruts par an.

Depuis 2022, des critères d'attribution de la prime de performance ont été définis par les élus du Syndicat de Sioule et Morge ; la prime de performance comprend ainsi deux parts :

- Une part fixe, versée même en cas d'absence du salarié (excepté en cas de suspension du contrat de travail). Le montant de cette base fixe s'élevait en 2022 à 1500 € bruts pour un salarié à temps plein,
- Une part variable, calculée en fonction du nombre de points attribués individuellement lors de l'évaluation du salarié, et tenant compte du temps de présence réel du salarié durant l'année en cours, cette part variable ne concernant pas les agents en CDD. Le montant réservé à chaque salarié à temps plein pour cette part variable s'élevait à 1500 € bruts pour l'année 2022.

Pour l'année 2023, afin de prendre en compte d'inflation de 2022, le Comité Syndical du 25 février 2023 a décidé d'établir le montant de la part fixe à 2200 € bruts, soit un montant moyen de prime de performance d'environ 3700 € bruts réservé à chaque salarié.

Pour l'année 2024, le Président et les Vice-Présidents proposent de fixer le montant de la part fixe à 2000 € bruts pour un salarié à temps plein, notamment afin de prendre en compte la baisse du taux d'inflation en 2023 par rapport à 2022. Ainsi, le montant moyen réservé à chaque agent à temps plein bénéficiant des deux parts s'élèverait en 2024 à 3500 € bruts.

Il sera donc proposé au Comité Syndical :

- De fixer en 2024 la part fixe de la prime de performance à un montant de 2000 € bruts, soit un montant moyen d'environ 3500 € bruts réservé à chaque salarié, ce qui correspond à une enveloppe totale de 207 500 € toutes charges comprises (enveloppe ajustée en fonction du nombre d'agents),
- D'échelonner les versements de cette prime selon le calendrier suivant :
  - ✓ Avance de 700 € bruts (par agent à temps plein) en avril 2024,
  - ✓ Avance de 700 € bruts (par agent à temps plein) en août 2024,
  - ✓ Solde en novembre 2024.

*Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 mars 2024.*

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer en 2024 la part fixe de la prime de performance à un montant de 2000 € bruts, soit un montant moyen d'environ 3500 € bruts réservé à chaque salarié, ce qui correspond à une enveloppe totale de 207 500 € toutes charges comprises (enveloppe ajustée en fonction du nombre d'agents),
- **DECIDE** d'échelonner les versements de cette prime selon le calendrier suivant :
  - ✓ Avance de 700 € bruts (par agent à temps plein) en avril 2024,
  - ✓ Avance de 700 € bruts (par agent à temps plein) en août 2024,
  - ✓ Solde en novembre 2024.



Fait et délibéré à Saint Gervais d'Auvergne,  
Le 23 mars 2024

Le Président,  
Luc CAILLOUX